



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

NOUS, Maire de la Ville de ROUEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux régulant la circulation et le stationnement, **rue Edouard Fortier, dans le tronçon situé entre la rue d'Inkermann et la rue Verte (ROUEN) ;**

CONSIDERANT

- La demande présentée par l'entreprise SADE pour le compte de la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des opérations de renforcement de canalisation d'eau potable réalisées par l'entreprise SADE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2023 - 698

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE EDOUARD FORTIER, DANS LE TRONÇON SITUÉ ENTRE LA RUE D'INKERMANN ET LA RUE VERTE (ROUEN) ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-. REGLEMENTATION

Du 05 juillet au 11 août 2023, les mesures suivantes sont applicables rue Edouard Fortier, dans le tronçon situé entre la rue d'Inkermann et la rue Verte (ROUEN).

Article 1.1 : Mesures générales

- La rue Edouard Fortier, dans le tronçon situé entre la rue d'Inkermann et la rue Verte (ROUEN) est barrée à la circulation des véhicules de toute nature sauf services de secours.

- Une déviation de la circulation générale est mise en place :

- Dans le sens Est/Ouest, par la rue Verte (partie basse à ROUEN), la rue Cousin (ROUEN), la rue Malatiré (partie haute à ROUEN), la rue de la Corderie, la rue Auguste Borgnet, la rue du Parvis Saint André et la rue Edouard Fortier.
- Dans le sens Ouest/Est, par la rue Edouard Fortier, la rue du Parvis Saint André, la rue Auguste Borgnet, la rue de la Corderie, la rue Malatiré (ROUEN) et la rue Verte (ROUEN).

- Les rues d'Inkermann, Edouard Gamelin, Sébastopol et Mazurier sont mises en impasse **avec double sens de circulation.**

- La circulation des véhicules sur la rue Verte (ROUEN), à l'intersection de la rue Edouard Fortier, est localement réduite et réglée par un alternat à feux temporaires.

- La circulation piétonne est déviée conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route au droit de l'intervention.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SADE. Elles seront chargées de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SADE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SADE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rouen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Services de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 7 JUIN 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

Pour le Maire et par délégation



Nicolas ZULI
Adjoint au Maire
en charge de la rive droite

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SADE